



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Dahir n° 1-85-348 du 7 rabia II (20 décembre 1985)

Portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée. (Section III – Exonération – Article 8 bis)

Article 8 bis

Sont exonérés avec droit à déduction les biens et les services acquis ou loués par les entreprises étrangères de production audiovisuelles, cinématographiques et télévisuelles, à l'occasion de tournage de films au Maroc.

Cette exonération s'applique à toute dépense égale ou supérieure à 5 000 dh et payée sur un compte bancaire en devises convertibles ouvert au nom desdites entreprises.

Pour bénéficier des dispositions prévues au premier alinéa du présent article, les entreprises concernées doivent se conformer aux formalités édictées par voie réglementaire.